

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal
du 14 Juin 2016
sous la présidence de M. Francis WOLF

Commune de MOMMENHEIM

Présents: M. Joseph AMMANN – Mme Stéphanie BAUER - M. Alain BIETH - Mme Béatrice GNAEDIG - M. Jean-Luc GWISS - Mme Simone HARTER - Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG - M. Alain KEITH – Mme Caroline KIEFFER – M. Jeannot KLEIN - M. Joseph KUHN - M. Gérard MITTELHAEUSER – M. Eric MULLER - Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER – Mme Béatrice SCHNEIDER - Mme Sandra WILLMANN

Absents : M. Maurice SCHERER (procuration à M. Gérard MITTELHAEUSER)

M. le Maire ouvre la séance à 20h00 et salue les personnes présentes, notamment M. GLAVASEVIC des Dernières Nouvelles d'Alsace.

Aucune objection n'étant soulevée, l'ordre du jour est adopté comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du PV de la séance du 10 Mai 2016.
3. Evolution intercommunale : avis sur le projet de périmètre et caractéristiques de la future communauté d'agglomération
4. Réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux
5. Travaux de finition des salles de la mairie
6. Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement
7. Plan Canicule 2016
8. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme Elisabeth JAECK, secrétaire de la présente séance assistée par M. Julien RIEHL.

La délibération est approuvée à l'unanimité

2. Approbation du PV de la séance du 10 Mai 2016

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 10 Mai 2016.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal,

➤ **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 10 Mai 2016.

**Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal
de la séance du 10 Mai 2016 à 18 voix POUR
et 1 ABSTENTION (M. Eric MULLER)**

3. Evolution intercommunale : avis sur le projet de périmètre et caractéristiques de la future communauté d'agglomération

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que le sujet de la création d'une communauté d'agglomération autour de Haguenau a déjà été évoqué lors des précédentes réunions du Conseil Municipal, notamment le 9 février 2016, où un avis favorable avait été donné. Une réunion réunissant les conseillers municipaux des communes concernées a également eu lieu le 25 mai. Lors de la présente séance, il s'agit pour le conseil municipal de donner un avis sur ledit projet et ses caractéristiques. M. WOLF souligne que, eu égard au délai très proche du 1^{er} janvier 2017, l'harmonisation des méthodes de travail au sein de la nouvelle collectivité se fera sûrement sur 2 ou 3 années. Mme Béatrice SCHNEIDER souhaite avoir des précisions sur l'exercice de la compétence « documents d'urbanisme ». M. le Maire lui explique qu'à court terme la révision du PLU sera toujours menée par la commune. Cela pourra changer à moyen terme, mais les communes seront évidemment toujours fortement associées à l'évolution de leurs documents d'urbanisme.

Le schéma de coopération intercommunale du département du Bas-Rhin a été adopté par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016. Il prévoit la fusion et la transformation en communauté d'agglomération, à la date du 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes de la Région de Haguenau, de la communauté de communes de Bischwiller et environs, de la communauté de communes du Val de Moder et de la communauté de communes de la Région de Brumath.

Le projet de schéma, sur lequel les communes et les communautés avaient eu à se prononcer à la fin de l'année 2015, prévoyait la fusion des communautés de communes de la Région de Haguenau, de Bischwiller et environs et du Val de Moder, et invitait à approfondir la réflexion quant à la perspective d'une intégration dans la future communauté d'agglomération des communautés de communes de la Basse-Zorn et de la Région de Brumath. Le rattachement au projet de fusion de cette dernière résulte d'un amendement adopté par la commission départementale de coopération intercommunale lors de sa séance du 17 mars 2016, sur le fondement de la volonté exprimée par l'ensemble des conseils municipaux et du conseil communautaire de la communauté de communes de la Région de Brumath.

Dans le prolongement de l'adoption du schéma départemental, le projet de périmètre de la future communauté d'agglomération a fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016. Le périmètre englobe toutes les communes membres des communautés de communes de la Région de Haguenau, de la Région de Brumath, de Bischwiller et environs et du Val de Moder.

La notification de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 fait courir le délai de 75 jours dont disposent les communes et les communautés concernées pour se prononcer sur le projet de fusion. Le Préfet doit recueillir l'avis des quatre conseils communaux et l'accord

des trente-six communes membres ; à défaut de délibération, l'avis ou l'accord est réputé favorable ou acquis.

La fusion sera prononcée par arrêté préfectoral – avant le 31 décembre 2016 et sans doute dès le mois d'octobre - si l'accord d'une majorité de communes est réuni, plus précisément si l'accord est exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées (en l'occurrence, dix-huit) représentant la moitié au moins de leur population totale (48 443 sur 96 885), y compris le conseil municipal de la commune dont la population (si elle représente au moins le tiers de la population totale) est la plus nombreuse (c'est le cas de Haguenau).

Si la mutation intercommunale proposée pour notre territoire s'inscrit incontestablement – comme cela est rappelé dans le schéma départemental – dans une cohérence géographique, administrative et économique, la transformation de nos quatre communautés de communes en une communauté d'agglomération (la seule dans le département) est plus que jamais un atout : un atout pour le développement de l'activité et de nos emplois, un atout pour la préservation de nos services publics locaux, un atout pour nos finances, un atout pour notre influence politique, notamment dans la grande Région.

L'évolution institutionnelle qui est proposée sera d'autant plus avancée et un bénéfice pour nos communes, pour les ménages et pour les entreprises, que nous partageons les mêmes exigences : une confiance réciproque, une vision commune des priorités pour notre territoire, le souci de l'efficacité et de l'utilité de notre action, l'impulsion donnée par la mutualisation de nos moyens, la nécessité de concilier opportunités, besoins et identité respective des centres urbains et de la ruralité.

Pour toutes ces raisons, il est proposé au conseil municipal de Mommenheim de donner son accord à la création, au 1er janvier 2017, d'une communauté d'agglomération par fusion des quatre communautés de communes visées par l'arrêté préfectoral de périmètre.

Par ailleurs, pour qu'ils puissent être intégrés dans l'arrêté préfectoral de fusion, il est proposé de se déterminer sur les choix suivants :

- nom de la communauté d'agglomération : **Communauté d'Agglomération de Haguenau ;**
- siège géographique de la communauté d'agglomération : **Haguenau, CAIRE (Centre d'Animation, d'Information et Relais Economique), 84, route de Strasbourg ;**
- nombre et répartition des sièges au futur conseil communautaire :
 - o répartition proportionnelle (dite de droit commun)
 - o nombre total de sièges : **74**
 - o nombre de sièges attribués à chaque commune (sachant que chaque commune dispose d'au moins 1 siège et qu'aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges) :

Haguenau	22	Mommenheim	1
Bischwiller	8	Kriegsheim	1
Brumath	6	Bernolsheim	1
Val de Moder	3	Mittelschaeffolsheim	1

Schweighouse-sur-Moder	3	Olwisheim	1
Oberhoffen-sur-Moder	2	Bilwisheim	1
Dauendorf	1	Rottelsheim	1
Niederschaeffolsheim	1	Donnenheim	1
Ohlungen	1	Krautwiller	1
Batzendorf	1	Kaltenhouse	1
Wintershouse	1	Schirrhein	1
Uhlwiller	1	Rohrwiller	1
Wittersheim	1	Schirrhoffen	1
Morschwiller	1	Niedermodern	1
Huttendorf	1	Uhrwiller	1
Berstheim	1	Kindwiller	1
Wahlenheim	1	Engwiller	1
Hochstett	1	Bitschhoffen	1

Conformément aux dispositions combinées du code général des collectivités locales et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, la communauté d'agglomération exercera, au 1^{er} janvier 2017, les compétences suivantes :

1° d'une part, de plein droit, sur l'ensemble du territoire communautaire, les compétences obligatoires prévues par l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, qui sont les suivantes :

- **En matière de développement économique** : actions de développement économique (compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- **En matière d'aménagement de l'espace communautaire** : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité
- **En matière d'équilibre social de l'habitat** : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
- **En matière de politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville

- **En matière d'accueil des gens du voyage** : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

2° d'autre part, toutes les compétences optionnelles et facultatives de chacune des communautés de communes fusionnées, dans leur ancien périmètre respectif ; ces compétences pourront évoluer, à partir du 1^{er} janvier 2017, dans les conditions prévues par les dispositions législatives en vigueur.

La liste des compétences qui seront exercées par la communauté d'agglomération – soit sur tout le territoire, soit sur certaines parties seulement – sera fixée dans l'arrêté préfectoral de fusion.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-41-3, L. 5216-1, L. 5216-2 et L. 5216-5 ;

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 33 et 35 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes de la Région de Haguenau, de la Région de Brumath, de Bischwiller et environs et du Val de Moder ;

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de Mommenheim en date du 9 février 2016 donnant un avis favorable à la proposition d'intégrer la Communauté de Communes de la Région de Brumath dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Haguenau à créer au 1^{er} janvier 2017 ;

décide

1° de donner son accord au projet de périmètre de la communauté d'agglomération, créée avec effet au 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes de la Région de Haguenau, de la Région de Brumath, de Bischwiller et environs et du Val de Moder, et regroupant trente-six communes ;

2° de proposer à M. le Préfet

- de dénommer le futur établissement public de coopération intercommunale : **Communauté d'Agglomération de Haguenau** ;
- de fixer le siège géographique de la communauté d'agglomération à **Haguenau, CAIRE (Centre d'Animation, d'Information et Relai Economique), 84, route de Strasbourg** ;
- de fixer le nombre total des sièges au sein du futur conseil communautaire à 74 et de les répartir comme suit :

Haguenau	22	Mommenheim	1
Bischwiller	8	Kriegsheim	1
Brumath	6	Bernolsheim	1

Val de Moder	3	Mittelschaeffolsheim	1
Schweighouse-sur-Moder	3	Olwisheim	1
Oberhoffen-sur-Moder	2	Bilwisheim	1
Dauendorf	1	Rottelsheim	1
Niederschaeffolsheim	1	Donnenheim	1
Ohlungen	1	Krautwiller	1
Batzendorf	1	Kaltenhouse	1
Wintershouse	1	Schirrhein	1
Uhlwiller	1	Rohrwiller	1
Wittersheim	1	Schirrhoffen	1
Morschwiller	1	Niedermodern	1
Huttendorf	1	Uhrwiller	1
Berstheim	1	Kindwiller	1
Wahlenheim	1	Engwiller	1
Hochstett	1	Bitschhoffen	1

autorise

le maire et ses représentants, à participer aux discussions et travaux à venir portant sur les interventions, l'organisation et le fonctionnement de la future communauté d'agglomération.

La délibération est approuvée à 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Alain KEITH) et 1 ABSTENTION (Mme Elisabeth JAECK)

4. Réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente aux élus la démarche de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et rappelle qu'elle est obligatoire. Le principe du groupement de commande mené par le Centre de Gestion permettra de comprimer les coûts et d'avoir la certitude que le diagnostic soit réalisé en bonne et due forme.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

VU l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

VU l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

VU la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 mars 2016 ;

CONSIDERANT que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

CONSIDERANT que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif.

La délibération est approuvée à l'unanimité

5. Travaux de finition des salles de la mairie

Rapporteur : M. Gérard MITTELHAEUSER

M. MITTELHAEUSER explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des travaux de finition dans les salles récemment rénovées : achat de tables et de chaises pour la salle du conseil, mise en place de rideaux ou de stores, cimaises, tableaux...

Afin d'opérer une sélection parmi les options possibles, M. l'Adjoint propose une réunion de la commission « Travaux » élargie le mardi 28 juin à 19h30.

La délibération est approuvée à l'unanimité

6. Rapports annuels 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle aux élus que les rapports 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement sont disponibles sur le site internet du SDEA. Il les invite à les consulter par ce biais s'ils le désirent.

En application des dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Les rapports de l'exercice 2015 ont été établis pour l'eau potable et le réseau d'assainissement intercommunal à partir des données indiquées par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin.

Le premier rapport donne des informations sur la qualité de l'eau potable ainsi que des données financières et techniques sur le réseau.

Le second rapport comporte des données générales sur le réseau d'assainissement, les volumes facturés, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux et les données financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des rapports annuels 2015 relatifs à l'assainissement et à l'eau potable de la commune de Mommenheim établis à partir des données indiquées par le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Bas-Rhin.

La délibération est approuvée à l'unanimité

7. Canicule 2016

Rapporteur : M. Alain BIETH

L'Adjoint au Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Plan Canicule 2016 est activé du 1^{er} juin au 31 août. A ce titre, les communes sont dans l'obligation de tenir à jour des registres mentionnant les personnes âgées ou handicapées isolées à domicile. Afin de permettre, le cas échéant, de joindre ces personnes téléphoniquement ou physiquement lors de l'activation d'un niveau de vigilance météorologique, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de faire connaître leurs dates de congés durant la période estivale.

Le Conseil Municipal :

- ▶ **PREND ACTE** des modalités du plan canicule 2016.

La délibération est approuvée à l'unanimité

DIVERS

- ✓ La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 5 juillet.
- ✓ M. le Maire présente les éléments de l'enquête publique sur le projet de modification n°4 du SCOTERS qui a lieu jusqu'au 30 juin.
- ✓ M. WOLF signale qu'un arrêté préfectoral organise la lutte contre les moustiques vecteurs de la dengue, du chikungunya et du zika du 1^{er} mai au 30 novembre.
- ✓ Une séance de nettoyage de la route de Brumath est prévue avec les conseillers municipaux le 15 juin à partir de 18h.
- ✓ M. le Maire informe qu'une fuite de gaz a été détectée le 31 mai dans la rue de l'église. Un périmètre a été mis en place, les enfants des écoles ont été confinés et la réparation effectuée par les services de Réseau GDS.
- ✓ La soirée des bénévoles est programmée pour le 2 juillet.
- ✓ Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER signale qu'il y a des problèmes au niveau du chauffage du 1^{er} étage de la synagogue.
- ✓ M. Jeannot KLEIN signale que la pose d'écorces est à l'origine de l'ampleur des coulées de boue du 11 juin dans le lotissement. M. MITTELHAEUSER explique que ces difficultés seront évoquées avec les agriculteurs lors de la prochaine réunion de l'Association Foncière.
- ✓ Mme Caroline KIEFFER signale qu'un regard d'assainissement situé devant chez elle n'est jamais nettoyé.
- ✓ Certains élus s'émeuvent du fait que le projet de résidence sénior soit au point mort. Ils souhaitent que l'aménagement de la ferme Krauth soit réalisé avant la fin du présent mandat.
- ✓ M. Eric MULLER dit qu'il serait bien de prévoir un accueil des nouveaux habitants qui sont nombreux avec la création des nouveaux lotissements. Une nouvelle formule reste à trouver.
- ✓ M. MULLER s'émeut également du tract d'Horizon Jeune qui propose des activités aux enfants durant la saison estivale, mais celles-ci sont complètes bien avant la date des inscriptions. Il souhaite connaître les raisons de ce problème. Il s'inquiète également de la politique menée par la CCRB en matière de gestion des déchets des petits professionnels et s'étonne de la volonté de taxer les très petites entreprises.
- ✓ M. Joseph KUHN souhaite savoir quand auront lieu les travaux sur le réseau d'assainissement. M. WOLF lui précise que les études sont actuellement en cours pour des travaux devant commencer cet hiver. Les habitants concernés par des interventions sur leur parcelle seront prévenus dès que le projet sera définitivement calé.
- ✓ M. KUHN demande également s'il est toujours prévu de mettre en place de stationnement à proximité du nouveau tabac sur la route de Brumath. M. le Maire lui confirme que ce sera le cas, mais que l'îlot central ne sera pas déplacé.
- ✓ Mme Elisabeth JAECK dit que la prochaine réunion de la commission Communication aura lieu le 29 juin. D'autre part, le départ du groupe de marcheurs pour la Rock'n Run est fixé à 11h15.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire clôt la séance à 22h25.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,



